

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 18 - votants : 22 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 29 janvier 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 23/01/2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, BADALIAN, CHEMINADE, RANIVOALISON,
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET LAGARDE, LOJEWski, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mmes LAINE, DESACHY, GOMES DA COSTA, PLAIN, VASLIN, MORIN, DIABY, JUIN,

POUVOIRS : De Mme PLAIN à Mme GINGAST
De Mme DESACHY à Mme BEL
De Mme VASLIN à Mme CHAUVEAU
De Mme LAINE à M. LABROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BEL

Délibération : 2024-01-05

Présentation des rapports annuels 2022 relatifs au prix et à la qualité des services publics de Grand Angoulême

Rapporteur : M. LABROUSSE

Le rapporteur rappelle que le GrandAngoulême exerce les compétences eau potable et assainissement collectif sur le territoire de la commune de Fléac.

L'Assemblée délibérante a reçu le 26/12/2023, par mail, les rapports de la Communauté d'Agglomération - exercice 2022 - de ses services :

- D'Assainissement Collectif
- Du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- D'Adduction d'Eau Potable

Le Conseil Communautaire a délibéré sur ces rapports lors de sa séance du 13/12/2023 :

- Par délibération n°2023.12.202 – relative au service public de l'eau potable

AR Prefecture

016-211601380-20240129-DCM202401_05-DE
Reçu le 30/01/2024
Publié le 30/01/2024

- Par délibération n°2023.12.204 – relative au service public d'assainissement collectif eaux usées
- Par délibération n°2023.12.205 – relative au service d'assainissement non collectif

L'article D 2224-3 du CGCT impose à chaque collectivité, membre d'un EPCI, de présenter ces rapports en Conseil Municipal.

Les rapports annuels tels que présentés comportent, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif – Exercice 2022 – communiqués par le GrandAngoulême

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics industriels et commerciaux de Grand Angoulême,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif – Exercice 2022 – communiqués par le GrandAngoulême.

Pour copie conforme

Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 30 JAN. 2024

Réception du : 30 JAN. 2024

Mise en ligne le : 31 JAN. 2024

Le Maire,

Hélène GINGAST



Voie de recours: En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département